OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ETIENNE

SUR

LA MOTION SUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE :

Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-Saint-Jacques, N°. 31.

1789.

OPINION

DE M. RABAUT DE SAINT-ETIENNE

SUR

LA MOTION SUIVANTE

DE M. LE COMTE DE CASTELLANE :

Nul homme ne peut être inquiété pour ses opinions, ni troublé dans l'exercice de sa Religion.

MESSIEURS,

Puisque l'Assemblée a décidé que le Préopinant étoit dans la question, il m'est permis de le réfuter, & de relever les principes dangereux qu'il a exposés.

Il a bien voulu convenir qu'on n'a aucun droit à pénétrer dans les pensées intimes des hommes ; & certes il n'a pas énoncé une vérité bien remarquable & bien profonde : car il n'est jamais venu à l'esprit d'aucun tyran d'entrer dans le secret des pensées ; & l'esclave le plus esclave conserve très-certainement la liberté que le Préopinant daigne accorder à des hommes libres.

Il a ajouté que la *manifestation* des pensées pouvoit être une chose infiniment dangereuse, qu'il étoit nécessaire de la surveiller, & que la Loi devoit s'occuper d'empêcher que chacun pût manifester trop librement ses pensées ; que c'étoit ainsi que s'établissoient les Religions nouvelles ; il n'y manquoit que de nom-

mer ſur-le-champ un Tribunal chargé de ces fonctions de ſurveillance.

Or, je dis à mon tour que cette Opinion ainſi énoncée, feroit propre à nous jeter de nouveau ſous le deſpotiſme de l'Inquiſition, ſi l'opinion publique que le Préopinant a invoquée, ne condamnoit hautement la ſienne.

Ce langage eſt celui qu'ont toujours tenu les intolérans, & l'Inquiſition n'a pas eu d'autres maximes. Elle a toujours dit, dans ſon langage doucereux & ménagé, que ſans doute il ne faut point attaquer les penſées, que chacun eſt libre dans ſes opinions, pourvu qu'il ne les manifeſte pas; mais que cette *manifeſtation* pouvant *troubler l'ordre public*, la Loi doit la ſurveiller avec une attention ſcrupuleuſe; & à la faveur de ces principes, les intolérans ſe ſont fait accorder cette puiſſance d'inſpection, qui, durant tant de ſiècles, a ſoumis & enchaîné la penſée.

Mais avec une telle maxime, MESSIEURS, il n'y auroit point de Chrétiens. Le Chriſtianiſme n'exiſteroit pas, ſi les Païens, fidèles à ces maximes qui, à la vérité, ne leur furent pas inconnues, avoient ſurveillé avec ſoin la *manifeſtation des opinions* nouvelles, & continué de déclarer qu'elles *troubloient l'ordre public*.

L'honneur que je partage avec vous, Meſſieurs, d'être Député de la Nation & Membre de cette auguſte Aſſemblée, me donne le droit de parler à mon tour, & de dire mon avis ſur la queſtion qui vous occupe.

Je ne cherche pas à me défendre de la défaveur que je pourrois jeter ſur cette cauſe importante, parce que

j'ai intérêt à la ſoutenir ; & je ne crois pas que perſonne doive être ſuſpecté dans la défenſe de ſes droits, parce-que ce ſont ſes droits. Si le malheureux eſclave du Mont-Jura ſe préſentoit devant cette auguſte Aſſemblée, ce ne ſeroit pas la défaveur ni le préjugé qu'il y feroit naître ; il vous inſpireroit, Meſſieurs, le plus grand intérêt. D'ailleurs je remplis une miſſion ſacrée, j'obéis à mon cahier, j'obéis à mes Commettans. C'eſt une Sénéchauſſée de trois cent-ſoixante mille habitens, dont plus de cent vingt mille ſont Proteſtans, qui a chargé ſes Députés de ſolliciter auprès de vous le complément de l'Edit de Novembre 1787. Une autre Sénéchauſſée du Languedoc, quelques autres Bailliages du Royaume ont expoſé le même vœu, & vous demandent pour les non-Catholiques la liberté de leur Culte (1).

C'eſt ſur vos principes que je me fonde, Meſſieurs, pour vous demander de déclarer dans un article, *que tout Citoyen eſt libre dans ſes Opinions, qu'il a le droit de profeſſer librement ſon culte, & qu'il ne doit point être inquiété pour ſa Religion.*

Vos principes ſont que la liberté eſt un bien commun, & que tous les Citoyens y ont un droit égal. La liberté doit donc appartenir à tous les François également & de la même manière. Tous y ont droit, ou nul ne l'a : celui qui la diſtribue inégalement, ne la connoît pas ; celui qui attaque, en quoi que ce ſoit, la liberté des autres,

(1) Ici une foule de Députés ſe ſont écriés que leurs cahiers portoient le même vœu. *Tous, tous*, ſe ſont écriés pluſieurs autres.

attaque la ſienne propre, & mérite de la perdre à ſon tour, indigne d'un préſent dont il ne connoît pas tout le prix.

Vos principes ſont que la liberté de la penſée & des opinions eſt un droit inaliénable & impreſcriptible. Cette liberté, Meſſieurs, eſt la plus ſacrée de toutes ; elle échappe à l'empire des hommes, elle ſe réfugie au fond de la conſcience comme dans un ſanctuaire inviolable où nul mortel n'a le droit de pénétrer : elle eſt la ſeule que les hommes n'ayent pas ſoumiſe aux lois de l'aſſociation commune : la contraindre eſt une injuſtice, l'attaquer eſt un ſacrilége.

Je me réſerve de répondre aux argumens que l'on pourroit faire pour dire que ce n'eſt point attaquer la conſcience des Diſſidens, que de leur défendre de profeſſer leur culte ; & j'eſpère de prouver que c'eſt une ſouveraine injuſtice, que c'eſt attaquer leur conſcience & la violer, que c'eſt être intolérant, perſécuteur & injuſte, que c'eſt faire aux autres ce que vous ne voudriez pas qui vous fût fait.

Mais ayant l'honneur de vous parler, Meſſieurs, pour vous prier de faire entrer dans la Déclaration des Droits un principe certain & bien énoncé, ſur lequel vous puiſſiez établir un jour des Loix juſtes au ſujet des non-Catholiques, je dois vous parler d'abord de leur ſituation en France.

Les non-Catholiques (quelques-uns de vous, Meſſieurs, l'ignorent peut-être) n'ont reçu de l'Edit de Novembre 1787, que ce *qu'on n'a pu leur refuſer.* Oui, ce qu'on n'a pu leur refuſer ; je ne le répète

pas ſans quelque honte, mais ce n'eſt point une inculpation gratuite, ce ſont les propres termes de l'Edit. Cette Loi, plus célèbre que juſte, fixe les formes d'enregiſtrer leurs naiſſances, leurs mariages & leurs morts; elle leur permet en conſéquence de jouir des effets civils, & d'exercer leurs profeſſions. . . . & c'eſt tout.

C'eſt ainſi, Meſſieurs, qu'en France, au dix-huitième ſiècle, on a gardé la maxime des temps barbares, de diviſer une Nation en une caſte favoriſée, & une caſte diſgraciée; qu'on a regardé comme un des progrès de la légiſlation, qu'il fût permis à des François, proſcrits depuis cent ans, d'exercer leurs profeſſions, c'eſt-à-dire, de vivre, & que leurs enfans ne fuſſent plus illégitimes. Encore les formes auxquelles la Loi le a ſoumis ſont elles accompagnées de gênes & d'entraves; & l'exécution de cette Loi de grace a porté la douleur & le déſordre dans les Provinces où il exiſte des Proteſtans. C'eſt un objet ſur lequel je me propoſe de réclamer lorſque vous ſerez parvenus à l'article des Loix. Cependant, Meſſieurs (telle eſt la différence qui exiſte entre les François & les François); cependant les Proteſtans ſont privés de pluſieurs avantages de la Société: cette croix, prix honorable du courage & des ſervices rendus à la Patrie, il leur eſt défendu de la recevoir; car, pour des hommes d'honneur, pour des François, c'eſt être privé du prix de l'honneur que de l'acheter par l'hypocriſie. Enfin, Meſſieurs, pour comble d'humiliation & d'outrage, proſcrits dans leurs penſées, coupables dans leurs opinions, ils ſont privés

de la liberté de professer leur Culte. Les loix pénales (& quelles loix que celles qui sont posées sur ce principe, que l'erreur est un crime) ! les loix pénales contre leur Culte n'ont point été abolies ; en plusieurs Provinces ils sont réduits à le célébrer dans les déserts, exposés à toute l'intempérie des saisons, à se dérober comme des criminels à la tyrannie de la Loi, ou plutôt à rendre la Loi ridicule par son injustice, en l'éludant, en la violant chaque jour.

Ainsi, Messieurs, les Protestans font tout pour la Patrie ; & la Patrie les traite avec ingratitude : ils la servent en Citoyens ; ils en sont traités en proscrits : ils la servent en hommes que vous avez rendus libres ; ils en sont traités en esclaves. Mais il existe enfin une Nation Françoise, & c'est à elle que j'en appelle, en faveur de deux millions de Citoyens utiles, qui réclament aujourd'hui leur droit de François. Je ne lui fais pas l'injustice de penser qu'elle puisse prononcer le mot d'intolérance ; il est banni de notre langue, ou il n'y subsistera que comme un de ces mots barbares & surannés dont on ne se sert plus, parce que l'idée qu'il représente est anéantie. Mais, Messieurs, ce n'est pas même la Tolérance que je réclame ; c'est la liberté. La Tolérance ! le support ! le pardon ! la clémence ! idées souverainement injustes envers les Dissidens, tant qu'il sera vrai que la différence de Religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance ! Je demande qu'il soit proscrit à son tour ; & il le sera, ce mot injuste, qui ne nous présente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard

ſouvent & l'éducation ont amenés à penſer d'une autre manière que nous. L'erreur, Meſſieurs, n'eſt point un crime : celui qui la profeſſe, la prend pour la vérité ; elle eſt la vérité pour lui ; il eſt obligé de la profeſſer, & nul homme, nulle ſociété n'a le droit de le lui défendre.

Eh! Meſſieurs, dans ce partage d'erreurs & de vérités que les hommes ſe diſtribuent, ou ſe tranſmettent, ou ſe diſputent, quel eſt celui qui oſeroit aſſurer qu'il ne s'eſt jamais trompé, que la vérité eſt conſtamment chez lui, & l'erreur conſtamment chez les autres?

Je demande donc, Meſſieurs, pour les Proteſtans François, pour tous les non-Catholiques du Royaume, ce que vous demandez pour vous : la liberté, l'égalité de droits. Je le demande pour ce Peuple arraché de l'Aſie, toujours errant, toujours proſcrit, toujours perſécuté depuis près de dix-huit ſiècles, qui prendroit nos mœurs & nos uſages, ſi, par nos Loix, il étoit incorporé avec nous, & auquel nous ne devons point reprocher ſa morale, parce qu'elle eſt le fruit de notre barbarie & de l'humiliation à laquelle nous l'avons injuſtement condamné.

Je demande, Meſſieurs, tout ce que vous demandez pour vous : que tous les non-Catholiques François ſoient aſſimilés en tout & ſans réſerve aucune à tous les autres Citoyens, parce qu'ils ſont Citoyens auſſi, & que la Loi, & que la liberté, toujours impartiales, ne diſtribuent point inégalement les actes rigoureux de leur exacte juſtice.

Et qui de vous, Meſſieurs (permettez-moi de vous le demander ; qui de vous oſeroit) qui voudroit,

qui mériteroit de jouir de la liberté, s'il voyoit deux millions de Citoyens contraster, par leur servitude, avec le faste imposteur d'une liberté qui ne seroit plus, parce qu'elle seroit inégalement répartie? Qu'auriez-vous à leur dire, s'ils vous reprochoient que vous tenez leur ame dans les fers, tandis que vous vous réservez la liberté? Et que feroit, je vous prie, cette aristocratie d'opinions, cette féodalité de pensées, qui réduiroit à un honteux servage deux millions de Citoyens, parce qu'ils adorent votre Dieu d'une autre manière que vous?

Je demande pour tous les non-Catholiques ce que vous demandez pour vous : l'égalité des droits, la liberté; la liberté de leur Religion, la liberté de leur Culte, la liberté de le célébrer dans des maisons consacrées à cet objet; la certitude de n'être pas plus troublés dans leur Religion que vous ne l'êtes dans la vôtre, & l'assurance parfaite d'être protégés comme vous, autant que vous, & de la même manière que vous, par la commune Loi.

Ne permettez pas, Messieurs, ... Nation généreuse & libre, ne le souffrez point, que l'on vous cite l'exemple de ces Nations encore intolérantes qui proscrivent votre Culte chez elles. Vous n'êtes pas faits pour recevoir l'exemple, mais pour le donner; & de ce qu'il est des Peuples injustes, il ne s'ensuit pas que vous deviez l'être. L'Europe, qui aspire à la liberté, attend de vous de grandes leçons, & vous êtes dignes de les lui donner. Que ce Code que vous allez former, soit le modèle de tous les autres, & qu'il n'y reste aucune tache. Mais si les exemples

peuvent être cités, imitez, Meſſieurs, celui de ces généreux Américains qui ont mis à la tête de leur Code Civil la maxime ſacrée de la liberté univerſelle des Religions; de ces Penſylvaniens, qui ont déclaré que tous ceux qui adorent un Dieu, de quelque manière qu'ils l'adorent, doivent jouir de tous les droits de Citoyen; de ces doux & ſages Habitans de Philadelphie, qui voient tous les Cultes établis chez eux, & vingt Temples divers, & qui doivent peut-être à cette connoiſſance profonde de la liberté, la liberté qu'ils ont conquiſe.

Enfin, Meſſieurs, je reviens à mes principes, ou plutôt à vos principes; car ils ſont à vous: vous les avez conquis par votre courage, & vous les avez conſacrés à la face du monde, en déclarant que *tous les hommes naiſſent & demeurent libres & égaux.*

Les droits de tous les François ſont les mêmes, tous les François ſont égaux en droits.

Je ne vois donc aucune raiſon pour qu'une partie des Citoyens diſe à l'autre: je ſerai libre, mais vous ne le ſerez pas.

Je ne vois aucune raiſon pour qu'une partie des François diſe à l'autre: Vos droits & les nôtres ſont inégaux; nous ſommes libres dans notre conſcience, mais vous ne pouvez pas l'être dans la vôtre, parce que nous ne le voulons pas.

Je ne vois aucune raiſon pour que la Partie opprimée ne puiſſe lui répondre: Peut-être ne parleriez-vous pas ainſi, ſi vous étiez le plus petit nombre; votre volonté excluſive n'eſt que la loi du plus fort, & je

ne ſuis point tenu d'y obéir. Cette loi du plus fort pouvoit exiſter ſous l'empire deſpotique d'un ſeul, dont la volonté faiſoit l'unique loi; elle ne peut exiſter ſou sun Peuple libre, & qui reſpecte les droits de chacun.

Non plus que vous, Meſſieurs, je ne ſais ce que c'eſt qu'un droit excluſif; je ne puis reconnoître un privilége excluſif en quoi que ce ſoit; mais le privilége excluſif en fait d'opinions & de culte, me paroît le comble de l'injuſtice. Vous ne pouvez pas avoir un ſeul droit que je ne l'aye; ſi vous l'exercez, je dois l'exercer; ſi vous êtes libres, je dois être libre; ſi vous pouvez profeſſer votre culte, je dois pouvoir profeſſer le mien; ſi vous ne devez pas être inquiétés, je ne dois pas être inquiété; & ſi, malgré l'évidence de ces principes, vous nous défendiez de profeſſer notre culte commun, ſous prétexte que vous êtes beaucoup & que nous ſommes peu, ce ne ſeroit que la loi du plus fort, ce ſeroit une ſouveraine injuſtice, & vous pécheriez contre vos propres principes.

Vous ne vous expoſerez donc pas, Meſſieurs, au reproche de vous être contredits dès les premiers momens de votre Légiſlature ſacrée; d'avoir déclaré, il y a quelques jours, que les hommes ſont égaux en droits, & de déclarer aujourd'hui qu'ils ſont inégaux en droits; d'avoir déclaré qu'ils ſont libres de faire tout ce qui ne peut nuire à autrui, & de déclarer aujourd'hui que deux millions de vos Concitoyens ne ſont pas libres de célébrer un culte qui ne fait aucun tort à autrui.

Vous êtes trop ſages, Meſſieurs, pour faire de la

Religion un objet d'amour-propre, & pour ſubſtituer à l'intolérance d'orgueil & de domination, qui, durant près de quinze ſiècles, a fait couler des torrens de ſang, une intolérance de vanité. Vous ne ſerez pas ſurpris de ce qu'il eſt des hommes qui penſent autrement que vous, qui adorent Dieu d'une autre manière que vous; & vous ne regarderez pas la diverſité des penſées comme un tort qui vous eſt fait. Inſtruits par la longue & ſanglante expérience des ſiècles, inſtruits par les fautes de vos Pères & par leurs malheurs mérités, vous direz ſans doute : Il eſt temps de dépoſer ce glaive féroce qui dégoutte encore du ſang de nos Concitoyens; il eſt temps de leur rendre des droits trop long-temps méconnus; il eſt temps de briſer les barrières injuſtes qui les ſéparoient de nous, & de leur faire aimer une Patrie qui les proſcrivoit & les chaſſoit de ſon ſein.

Vous êtes trop ſages, Meſſieurs, pour penſer qu'il vous étoit réſervé de faire ce que n'ont pu les hommes qui ont exiſté pendant ſix mille ans, de réduire tous les hommes à un ſeul & même culte. Vous ne croirez pas qu'il étoit réſervé à l'ASSEMBLÉE NATIONALE, de faire diſparoître une variété qui exiſta toujours, ni que vous ayez un droit dont votre Dieu lui-même ne veut pas faire uſage.

Je ſupprime, Meſſieurs, une foule de motifs qui vous rendroient intéreſſans & chers deux millions d'infortunés. Ils ſe préſenteroient à vous teints encore du ſang de leurs pères, & ils vous montreroient les empreintes de leurs propres fers. Ma Patrie eſt libre, & je veux oublier comme elle, & les maux que nous

avons partagés avec elle, & les maux plus grands encore, dont nous avons été ſeuls les victimes. Ce que je demande, c'eſt qu'elle ſe montre digne de la liberté, en la diſtribuant également à tous les Citoyens, ſans diſtinction de rang, de naiſſance & de Religion; & que vous donniez aux Diſſidens tout ce que vous prenez pour vous-mêmes.

Je conclus donc, Meſſieurs, à ce qu'en attendant que vous ſtatueiez ſur l'abolition des Loix concernant les non-Catholiques, & que vous les aſſimiliez en tout aux autres François, vous faſſiez entrer dans la Déclaration des Droits cet article :

Tout homme eſt libre dans ſes opinions; tout Citoyen a le droit de profeſſer librement ſon Culte, & nul ne peut être inquiété à cauſe de ſa Religion.

Après avoir fini, l'Auteur de l'Opinion ajouta ces paroles :

MESSIEURS,

J'eſpère de ne m'être pas attiré la défaveur de l'Aſſemblée, lorſqu'obligé par mon cahier d'exprimer le vœu de mes Commettans, je vous ai demandé la liberté du Culte pour une nombreuſe partie de vos Concitoyens, que vos principes appellent à partager vos droits. J'ai cru même devoir à la dignité touchante de leur cauſe, de dépouiller un inſtant le caractère auguſte de Repréſentant de la Nation, que j'ai

l'honneur de partager avec vous, pour prendre en quelque manière celui de Suppliant. Il me sembloit que les maximes que nous avions entendu rappeler dans cette Séance, avoient rendu nécessaire ce langage, & que je devois intéresser votre humanité par le sentiment, après avoir essayé de la convaincre par la raison.

J'ai cependant une observation importante à ajouter : c'est que le Culte libre que je vous demande est un Culte commun. Tout Culte est nécessairement un Culte de plusieurs. Le Culte d'un seul est de l'adoration, c'est de la Prière. Mais personne de vous n'ignore que nulle Religion n'a existé sans Culte, & qu'il a toujours consisté dans la réunion de plusieurs. Des Chrétiens ne peuvent pas le refuser à des Chrétiens, sans manquer à leurs propres principes, puisque tous croient à la nécessité du Culte en commun.

J'ai une autre observation non moins importante à faire : c'est que l'idée d'un Culte commun est un dogme, un article de foi. C'est donc une opinion religieuse, dans toute la justesse de l'expression. Il vous est donc impossible de priver les non-Catholiques de leur Culte ; car il vous est impossible de gêner la liberté de leurs opinions.